



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2021-042

PUBLIÉ LE 11 MARS 2021

Sommaire

03_DDSP_Direction Départementale de la Sécurité Publique

03-2021-03-10-012 - Arrêté n°544-2021 conférant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. le directeur départemental de la sécurité publique du département de l'Allier (1 page) Page 3

03-2021-03-10-013 - Arrêté n°545-2021 conférant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. le directeur départemental de la sécurité publique du département de l'Allier pour les immobilisations et mises en fourrière de véhicules (1 page) Page 5

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2021-03-09-026 - Arrêté n° 530/2021 du 9 mars 2021 de prorogation du délai d'instruction de la demande présentée par la société SRB à l'effet d'obtenir l'autorisation d'accroissement de l'activité de sa plateforme de tri, transit, regroupement, traitement et valorisation de matériaux bois, minéraux et métalliques sur le territoire de la commune de Saint-Loup, ZA Les Echerolles. (3 pages) Page 7

03-2021-03-11-002 - Arrêté N° 548 conférant subdélégation de signature aux militaires (2 pages) Page 11

03-2021-03-10-011 - Arrêté n°542/2021 du 10 mars 2021 portant suspension de l'accueil des usagers de l'école "Les coquelicots" à Moulins pour la classe de petite section (2 pages) Page 14

03-2021-03-11-001 - Arrêté n°543/2021 du 11 mars 2021 portant suspension de l'accueil des usagers de l'école "Les Cladets" à Yzeure pour la classe de grande section (2 pages) Page 17

84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est

03-2021-03-10-010 - SUBDELEGATION-GDP-DIRCE (5 pages) Page 20

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-03-10-009 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2021-03/03 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Allier (14 pages) Page 26

03_DDSP_Direction Départementale de la Sécurité
Publique

03-2021-03-10-012

Arrêté n°544-2021 conférant subdélégation de signature
aux collaborateurs de M. le directeur départemental de la
sécurité publique du département de l'Allier

Extrait de l'arrêté n°544-2021 du 10 mars 2021 conférant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. le directeur départemental de la sécurité publique du département de l'Allier

Article 1 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Sylvain RENOUX**, attaché principal, chef du service de gestion opérationnelle de la DDSP de l'Allier, à Monsieur **Laurent GARCEAU**, commissaire de police, chef de la CSP de MONTLUÇON, et à Monsieur **Jean-Baptiste MERCIER**, commissaire de police, chef de la CSP de VICHY, pour signer les visas des factures et mémoires, les bons de commandes et ordres de services inférieurs ou égaux à la somme de 90 000 euros, relatifs aux moyens de fonctionnement du budget du ministère de l'Intérieur.

Article 2 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Cédric PEROTEAU**, commandant de police, adjoint au chef de la CSP de MOULINS, ou en son absence à Mme **Sylvie JUNIET**, commandant de police, chef du Service de Voie Publique de la CSP MOULINS, pour l'établissement des conventions de prestations de service d'ordre (en application de la circulaire n°99 C du 30 mai 1997) qui concernent la CSP de MOULINS.

Article 3 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Laurent GARCEAU**, commissaire de police, chef de la CSP de MONTLUÇON, ou en son absence à Monsieur **Philippe MICHELAT**, commandant divisionnaire, adjoint au chef de la CSP de MONTLUÇON pour l'établissement des conventions de prestations de service d'ordre (en application de la circulaire n°99 C du 30 mai 1997) qui concernent la CSP de MONTLUÇON.

Article 4 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Jean-Baptiste MERCIER**, commissaire de police, chef de la CSP de VICHY, ou en son absence à Monsieur **Frédéric PILLON**, commandant de police, adjoint au chef de la CSP de VICHY, pour l'établissement des conventions de prestations de service d'ordre (en application de la circulaire n°99 C du 30 mai 1997) qui concernent la CSP de VICHY.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins, le 10 mars 2021

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique de l'Allier
Signé
Laurent BOULADOUX

03_DDSP_Direction Départementale de la Sécurité
Publique

03-2021-03-10-013

Arrêté n°545-2021 conférant subdélégation de signature
aux collaborateurs de M. le directeur départemental de la
sécurité publique du département de l'Allier pour les
immobilisations et mises en fourrière de véhicules

Extrait de l'arrêté n°545-2021 du 10 mars 2021 conférant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. le directeur départemental de la sécurité publique du département de l'Allier pour les immobilisations et mises en fourrière de véhicules

Article 1 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Cédric PEROTEAU**, commandant de police, Adjoint au Chef de la CSP de Moulins, ou en son absence à Madame **Sylvie JUNIET**, commandant de police, Chef du Service de Voie Publique de la CSP de Moulins, ou en son absence à Monsieur **Christian LE SAGESSE**, commandant de police, Chef de la Sûreté Urbaine de la CSP de Moulins, ou en son absence à Monsieur **Mickaël DELBOS**, capitaine de police, Adjoint au Chef du Service de Voie Publique de la CSP de Moulins, ou en son absence à Monsieur **Lionel SEUX**, major exceptionnel de police, Chef du Bureau d'Ordre et d'Emploi de la CSP de Moulins, à l'effet de signer les décisions d'immobilisations et de mise en fourrière des véhicules prononcés à titre provisoire par l'autorité préfectorale, conformément aux dispositions de l'article L325-1-2 du code de la route pour les infractions commises sur sa zone de compétence.

Article 2 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Laurent GARCEAU**, commissaire de police, chef de la CSP de Montluçon, ou en son absence à Monsieur **Philippe MICHELAT**, commandant divisionnaire, adjoint au chef de la CSP de Montluçon, ou en son absence à Madame **Nadia LABETOULE**, commandant de police, Chef du Service de Voie Publique de la CSP de Montluçon, ou en son absence à Monsieur **Laurent CLARENC**, capitaine de police, Adjoint au Chef du Service de Voie Publique de la CSP de Montluçon, à l'effet de signer les décisions d'immobilisations et de mise en fourrière des véhicules prononcés à titre provisoire par l'autorité préfectorale, conformément aux dispositions de l'article L325-1-2 du code de la route pour les infractions commises sur sa zone de compétence.

Article 3 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Jean-Baptiste MERCIER**, commissaire de police, chef de la CSP de Vichy, ou en son absence à Monsieur **Frédéric PILLON** commandant de police, adjoint au chef de la CSP de Vichy, ou en son absence Madame **Caroline RABILLER**, commandant de police, Chef du Service de Voie Publique de la CSP de Vichy, ou en son absence à Monsieur **Dominique PHILIBERT**, capitaine de police, Adjoint au Chef du Service de Voie Publique de la CSP de Vichy, ou en son absence à Madame **Valérie BOYER**, major RULP de police, Adjointe au Chef du Service de Voie Publique de la CSP de Vichy, à l'effet de signer les décisions d'immobilisations et de mise en fourrière des véhicules prononcés à titre provisoire par l'autorité préfectorale, conformément aux dispositions de l'article L325-1-2 du code de la route pour les infractions commises sur sa zone de compétence.

Fait à Moulins, le 10 mars 2021

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique de l'Allier
Signé
Laurent BOULADOUX

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-03-09-026

Arrêté n° 530/2021 du 9 mars 2021 de prorogation du délai d'instruction de la demande présentée par la société SRB à l'effet d'obtenir l'autorisation d'accroissement de l'activité de sa plateforme de tri, transit, regroupement, traitement et valorisation de matériaux bois, minéraux et métalliques sur le territoire de la commune de Saint-Loup, ZA Les Echerolles.



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

N° 530/2021

ARRÊTÉ

de prorogation du délai d'instruction de la demande présentée par la société SRB à l'effet d'obtenir l'autorisation d'accroissement de l'activité de sa plateforme de tri, transit, regroupement, traitement et valorisation de matériaux bois, minéraux et métalliques sur le territoire de la commune de Saint-Loup, ZA Les Echerolles

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.181-1 à L.181-30, et R.181-1 à R.181-56 relatifs à la procédure d'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2324/2013 du 23 août 2013 modifié par l'arrêté préfectoral n° 859/16 du 16 mars 2016, antérieurement délivré à la société SRB pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Saint-Loup (03150) ;

Vu la demande déposée à la Préfecture de l'Allier le 24 octobre 2019 par la société SRB, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'accroissement de l'activité d'une plateforme de tri, transit, regroupement, traitement et valorisation de matériaux bois, minéraux et métalliques, située sur la commune de Saint-Loup (03150), ZA Les Echerolles ;

Vu le rapport en date du 10 mars 2020 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes signalant que le dossier présenté est complet et régulier, et peut être soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'enquête publique organisée du lundi 5 octobre 2020 au mardi 3 novembre 2020 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés à la préfecture de l'Allier le 3 décembre 2020 ;

Vu la transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par la préfecture de l'Allier au pétitionnaire, par courriel du 18 décembre 2020 ;

Vu la visite d'inspection par le service des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes en date du 23 février 2021 ;

Considérant que le délai de deux mois à compter de la transmission à l'exploitant des conclusions du commissaire enquêteur, prévu par l'article R.181-41 du code de l'environnement, est insuffisant pour statuer sur la demande, et qu'il convient de fixer un délai complémentaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier,

ARRÊTE

Article 1 : Le délai d'instruction afin de statuer sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SRB, en vue d'obtenir l'autorisation d'accroissement de l'activité de sa plateforme de tri, transit, regroupement, traitement et valorisation de matériaux bois, minéraux et métalliques située dans la commune de Saint-Loup, ZA Les Echerolles, est prorogé d'une durée de deux mois à compter du 18 février 2021, soit jusqu'au 18 avril 2021.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de la société SRB.

Article 3 : Cet arrêté n'est opposable qu'au pétitionnaire qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, Mme le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le **09 mars 2021**

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale
Signé
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application «telerecours citoyen», disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-03-11-002

Arrêté N° 548 conférant subdélégation de signature aux
militaires

Subdélégation de signature aux militaires listés en annexe

**ARRÊTÉ n° 548 du 11 mars 2021
conférant subdélégation de signature
aux militaires listés en annexe.**

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1-1, L.325-1-2 et R.413-14-1 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle relative aux immobilisations et mises en fourrière à titre administratif et notamment son article 34 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 523/2021 du 09/03/2021 conférant délégation de signature au colonel André DEMÉOCQ, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier à l'effet de signer les décisions d'immobilisations et mises en fourrière des véhicules prononcées à titre provisoire par l'autorité préfectorale ;

Vu les ordres de mutations individuels des militaires du groupement de gendarmerie départementale de l'Allier listés en annexe, assurant des permanences opérationnelles ou de commandements, au niveau groupement de gendarmerie départementale de l'Allier, compagnie de gendarmerie départementale ou escadron départemental de sécurité routière ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée aux militaires du groupement de gendarmerie départementale de l'Allier listés en annexe, à l'effet de signer :

- les décisions d'immobilisations et de mises en fourrière des véhicules conformément aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route pour les infractions commises sur leur zone de compétence.

Article 2 :

Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 11 mars 2021
Le colonel André DEMÉOCQ,
commandant le groupement de gendarmerie
départementale de l'Allier



**Annexe subdélégation arrêté préfectoral n° 548 du 11 mars 2021
Subdélégations accordées par le colonel André DEMÉOCQ, commandant
le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier**

FONCTION	GRADE	NOM	PRÉNOM	ORDRE DE MUTATION
Commandant en second le groupement	Lieutenant colonel	MAGNE	Albin	N°14076 /GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 06/03/2020
Officier adjoint commandement	Lieutenant colonel	MARZIN	Roland	N° 25267/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 23 mars 2016
Officier adjoint chargé du renseignement	Capitaine	METENIER	Marielle	N° 12196/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES du 09 février 2017
Commandant la brigade départementale de renseignements et d'investigations judiciaires	Lieutenant	CHANDEZ	Noël	N° 92708/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES du 24 novembre 2017
Commandant la compagnie de Moulins	Chef d'escadron	CLERC	Patrick	N° 45121/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 15 juin 2018
Commandant en second la compagnie de Moulins	Capitaine	GUILHOT	Bernadette	N° 19029/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES du 11 mars 2019
Commandant la compagnie de Montluçon	Cheffe d'escadron	BLAISING	Linda	N° 12831/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 18 février 2019
Commandant en second la compagnie de Montluçon	Capitaine	ROMERO	Yannick	N° 26743/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES du 09 avril 2018
Commandant la compagnie de Vichy	Chef d'escadron	DELESSE	Sébastien	N° 12635/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 02 mars 2020
Commandant en second la compagnie de Vichy	Capitaine	OMBRET	Guy	N° 26742/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES du 09 avril 2018
Commandant en second la compagnie de Vichy	Capitaine	TRANQUILLE	José	N° 20352/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES du 14 mars 2019
Commandant l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier	Chef d'escadron	MOREL	Jean-Luc	N° 16883/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SES du 26 février 2016
Commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier	Major	BLANC	Fabrice	N° 8253/RGARA/GGD 63/DAO/BGP/SPNO/MUT du 26 avril 2016

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-03-10-011

Arrêté n°542/2021 du 10 mars 2021 portant suspension de
l'accueil des usagers de l'école "Les coquelicots" à Moulins
pour la classe de petite section



n° 542 / 2021

ARRETE

**portant suspension de l'accueil des usagers
de l'école maternelle "Les coquelicots" à Moulins
pour la classe de petite section**

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-François TREFFEL préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté n°473-2021 du 8 mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier du 10 mars 2021 ;

Considérant que plusieurs cas ont été détectés positifs au covid-19 dans la classe de petite section de l'école maternelle "Les coquelicots" à Moulins, à la suite d'un test de dépistage ;

Considérant qu'en application de l'article 29 alinéa 1 du n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, « *le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre* » ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex
Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72

Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h

ARRETE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves de la classe de petite section de l'école maternelle "Les coquelicots" sise à Moulins est suspendu à compter du mercredi 10 mars 2021.

Article 2 : Les conditions de réouverture de la classe de petite section de maternelle feront l'objet d'une évaluation préalablement à l'abrogation du présent arrêté.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, le maire de Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie-en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Moulins, le 10 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-03-11-001

Arrêté n°543/2021 du 11 mars 2021 portant suspension de l'accueil des usagers de l'école "Les Cladets" à Yzeure pour la classe de grande section

ARRETE

**portant suspension de l'accueil des usagers
de l'école "Les Cladets" à Yzeure
pour la classe de grande section**

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté n°473-2021 du 8 mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier du 11 mars 2021 ;

Considérant que plusieurs cas ont été détectés positifs au covid-19 dans la classe de grande section de l'école "Les Cladets" à Yzeure, à la suite d'un test de dépistage ;

Considérant qu'en application de l'article 29 alinéa 1 du n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, « *le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre* » ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

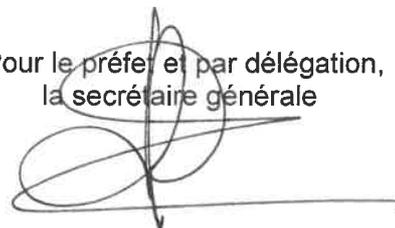
Article 1^{er} : L'accueil des élèves de la classe de grande section de l'école "Les Cladets" sise à Yzeure est suspendu à compter du jeudi 11 mars 2021.

Article 2 : Les conditions de réouverture de la classe de grande section feront l'objet d'une évaluation préalablement à l'abrogation du présent arrêté.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, le maire d'Yzeure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie-en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Moulins, le 11 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du
Centre-Est

03-2021-03-10-010

SUBDELEGATION-GDP-DIRCE



PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale
des routes Centre-Est
Direction

**Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°519-2021 de Monsieur le Préfet du département de l'Allier en date du 09 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Marion BAZAILLE-MANCHES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe,
- M. Lionel VUITTENEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

- | | | |
|----|--|---|
| A1 | Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire | <i>Code général de la propriété des personnes publiques : art. R2122-4
Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants
Circ. N° 80 du 24/12/66</i> |
| A2 | Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres. | <i>Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants</i> |

A3	Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	<i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69</i>
A4	Convention de concession des aires de service	<i>Loi 93-122 du 29/01/1993 : article 38</i>
A5	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles.	<i>Circ. N° 50 du 09/10/68</i>
A6	Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	<i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69 Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants Code général de la propriété des personnes publiques : art. R2122-4</i>
A7	Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	<i>Code de la voirie routière : art. L123-8</i>

B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

B1	Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents.	<i>Code de la route : art.R 411-8 et R 411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24/11/67</i>
B2	Réglementation de la circulation sur les ponts	<i>Code de la route : art. R 422-4</i>
B3	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	<i>Code de la route : art. R 411-20</i>
B4	Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	<i>Code de la route : art. 314-3</i>
B5	Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés	<i>Code de la route : art. R 432-7</i>

C/ AFFAIRES GENERALES

C1	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	<i>Code général de la propriété des personnes publiques : art R3211-1 et L3211-1</i>
C2	Approbation d'opérations domaniales	<i>Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970</i>

- | | | |
|----|---|---|
| C3 | Représentation devant les tribunaux administratifs. Mémoires en défense de l'État, présentations d'observations orales ou écrites devant les juridictions administratives de première instance. Signatures des protocoles de règlements amiables dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIRCE. | <i>Code de justice administrative :
art R431-10</i> |
| C4 | Coordination et représentation de l'État dans les procédures d'expertises judiciaires sur les parties du réseau routier national de leur ressort | <i>Circ. Premier Ministre du
06/04/2011</i> |

ARTICLE 2 : Les subdélégations seront exercées, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent, et par leurs intérimaires désignés par une décision formalisée:

Chefs de services et chefs de SREX :

- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service patrimoine et entretien
- M. Gilbert NICOLLE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service exploitation et sécurité

Chefs d'unités et de districts :

- M. Gilles DELAUMENI, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Moulins
- M. Julien CHAMPEYMOND, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district de Mâcon
- M. Guillaume PAUGET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle patrimoine et budget

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés ci-dessus, les subdélégations seront exercées, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Béatrice FAOU, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe du chef SPE
- Mme Sandrine VANNEREUX, technicienne supérieure en chef du développement durable, adjointe du chef du district de Moulins
- M. Jean GALLET, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district de Mâcon
- Mme Caroline VALLAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée des affaires juridiques

ARTICLE 4 : Toutes subdélégations de signature antérieures au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 5 : La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

A Lyon, 10 mars 2021

Pour le Préfet,
Et par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est

Signé

Véronique MAYOUSSE

ALLIER – Annexe : tableau de répartition

SERVICE	PRENOM / NOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	B1	B2	B3	B4	B5	C1	C2	C3	C4
SG	Anne-Marie DEFRANCE	Secrétaire générale													*		*	
SPE	Pierre CHODERLOS DE LACLOS	Chef du SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SPE	Béatrice FAOU	Adjointe au chef SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SES	Gilbert NICOLLE	Chef du SES	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*		
SREX de MOULINS	Gilles DELAUMENI	Chef du district de Moulins	*	*			*	*	*	*	*		*	*				
SREX de MOULINS	Sandrine VANNEREUX	Adjointe au chef de district de Moulins	*	*			*	*										
SREX de MOULINS	Julien CHAMPEYMOND	Chef du district de Mâcon	*	*			*	*	*	*	*		*	*				
SREX de MOULINS	Jean GALLET	Adjoint au chef du district de Mâcon	*	*			*	*										
SPE / CJDP	Guillaume PAUGET	Chef de la cellule CJDP	*	*			*	*	*								*	
SPE / CJDP	Caroline VALLAUD	Chargée des affaires juridiques															*	

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-03-10-009

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2021-03/03

portant subdélégation de signature aux agents de la
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences
générales et techniques pour le département de l'Allier



PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 10 mars 2021

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2021-03/03
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les
compétences générales et techniques pour le département de l'Allier

LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination du préfet de l'Allier Monsieur Jean - Francis TREFFEL ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2016 20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel TREK2010165A du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°521-2021 du 9 mars 2021, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne - Rhône - Alpes pour le département de l'Allier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, délégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe
Mme Estelle RONDREUX	DIR	directrice adjointe

pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Allier, à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction à l'exception :
 1. des actes à portée réglementaire.
 2. Des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retrait d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire.
 3. des décisions individuelles dont la procédure d'instruction requiert soit une enquête publique, soit l'avis d'une instance consultative nationale, soit l'avis d'une instance consultative présidée par un membre du corps préfectoral ou ont fait l'objet, dans le cadre de cette procédure d'instruction, d'un avis contraire au sens de la décision proposée de la part d'une des collectivités territoriales consultée.
 4. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux.
 5. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents.
 6. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État.
 7. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales.
 8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.
 9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe
Mme Estelle RONDREUX	DIR	directrice adjointe

dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée aux personnes suivantes, selon les conditions fixées ci-dessous, dans la limite des actes cités en article 1.

ARTICLE 3 :

3.1. CONTRÔLE DE L'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ, ET UTILISATION DE L'ÉNERGIE :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	chef de service délégué
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Etienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;

- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- tous actes liés à l'approbation de projet d'ouvrage.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	chef de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef de service
M. Etienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	CAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	CAE	chef de pôle déléguée
Mme Anne-Sophie MUSY	PRICAE	CAE	coordinateur énergies renouvelables - référent éolien
Mme Clémentine HARNOIS	PRICAE	CAE	coordinateur réseaux électriques - référent efficacité énergétique
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PE	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PE	chargée de mission concessions hydroélectriques
Mme Anaïs ANAMOUTOU	EHN	PE	chargée de mission concessions hydroélectriques
M. Alexis LEPINAY	EHN	PE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	/	adjointe au chef de l'UiD
M. Lionel LABELLE	UiD CAP	/	chef de l'unité départementale
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP		chef d'UD délégué pour le Cantal
M. Christian SAINT-MAURICE	UiD CAP	/	adjoint au chef de l'unité départementale pour l'Allier

3.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	chef de service

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	chef de service déléguée

à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	chef de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Mériem LABBAS	PRNH	OH	adjointe au chef de service et chef de pôle
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	OH	chef de pôle délégué
M. Olivier BONNER	PRNH	OH	adjoint au chef de pôle
Mme Karine AVERSENG	PRNH	OH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Lauriane MATHIEU	PRNH	OH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Sophie CHENEBAUX	PRNH	OH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Nicolas BAI	PRNH	OH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. François BARANGER	PRNH	OH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydraulique
M. Ivan BEGIC	PRNH	OH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydraulique
Mme Flora CAMPS	PRNH	OH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Romain CLOIX	PRNH	OH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydraulique
M. Dominique LENNE	PRNH	OH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydraulique
M. Philippe LIABEU	PRNH	OH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydraulique
M. Samuel LOISON	PRNH	OH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydraulique
M. Samuel PLOQUET	PRNH	OH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydraulique
M. Bruno LUQUET	PRNH	OH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydraulique
M. Alexandre WEGIEL	PRNH	OH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydraulique

3.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	chef de service déléguée

à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	chef de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PEH	adjoite au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PEH	adjoite à la chef de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PE	adjoit au chef de service, chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PE	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PE	chargée de mission concessions hydroélectriques
Mme Anaïs ANAMOUTOU	EHN	PEH	chargée de mission concessions hydroélectriques gestion domaniale et portuaire
M. Alexis LEPINAY	EHN	PEH	chargé de mission concession hydroélectriques
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	OH	chef de pôle délégué
M. Philippe LIABEUF	PRNH	OH	ingénieur contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

3.4. MINES, APRÈS-MINES, CARRIÈRES ET STOCKAGES SOUTERRAINS :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	chef de service délégué
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Etienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	chef de service délégué
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef de service délégué
M. Etienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PEH	adjoite au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PEH	adjoite au chef de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PE	adjoit au chef de service, chef de pôle
Mme Marguerite MUHLHAUS	EHN	PEH	chargée de mission géothermie
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	CAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	CAE	chef de pôle délégué
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	CAP	cheffe de service adjoit, chef de pôle
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	4S	chef de pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	4S	chef de pôle délégué
Mme Christelle BONE	PRICAE	4S	référente après mines et exploitations souterraines
Mme Elodie CONAN	PRICAE	4S	référente carrières et planification
Mme Valérie AYNÉ	PRICAE	4S	référente carrières inspection du travail, rayonnements ionisant et ISDI
M. Alexandre CLAMENS	PRICAE	4S	référent après mines et stockages souterrains
Fabrice CHAZOT	UiD CAP	/	chef de l'UD délégué pour le Cantal
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	/	adjoite au chef de l'UiD
M. Lionel LABEILLE	UiD CAP	/	chef de l'UD
M. Christian SAINT-MAURICE	UiD CAP	/	adjoit au chef de l'UD pour l'Allier

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Alexandre CLAMENS	PRICAE	4S	référent après mines et stockages souterrains
M. Lionel LABEILLE	UiD CAP	/	chef de l'UD
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	/	adjoite au chef de l'UiD
Fabrice CHAZOT	UiD CAP	/	chef de l'UD délégué pour le Cantal

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christian SAINT-MAURICE	UiD CAP	/	adjoint au chef de l'UD pour l'Allier

la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Sophie SEYTRE	UiD-CAP	/	chargée de mission après-mines

3.5. TRANSPORTS DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Etienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de canalisations de transport prévu par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de DUP ;
- tous actes relatifs au contrôle technique des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous-pression.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Etienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	CAP	chef de service adjoint – chef du pôle
M. Pierre FAY	PRICAE	CAP	chef de pôle délégué
Mme Christine RAHUEL	PRICAE	CAP	chargée de mission appareils à pression-canalisation
Mme Lysiane JACQUEMOUX	PRICAE	CAP	chargée de mission canalisations
M. Ronan GUYADER	PRICAE	CAP	chargé de mission canalisations
M. François MEYER	PRICAE	CAP	chargé de mission appareils à pression-canalisation
M. Daniel BOUZIAT	PRICAE	CAP	chargé de mission canalisations
M. Rémi MORGE	PRICAE	CAP	chargé de mission canalisations
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	/	chef d'UD délégué pour le Cantal
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	/	adjointe au chef de l'UiD
M. Lionel LABEILLE	UiD CAP	/	chef de l'UD

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christian SAINT-MAURICE	UiD CAP	/	adjoint au chef de l'UD pour l'Allier

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Lionel LABEILLE	UiD CAP	chef de l'UD
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	chef d'UD délégué pour le Cantal
M. Christian SAINT-MAURICE	UiD CAP	adjoint au chef d'UD pour l'Allier
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	adjointe au chef de l'UiD

la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Maurice OGHEARD	UiD CAP	inspecteur des installations classées

3.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Etienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets,
- tout acte relatif aux plans de surveillance de gaz à effet de serre : vérification et acceptation des plans tels que prévus aux II et III de l'arrêté ministériel du 31 octobre 2012.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Etienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

La même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	CAP	chef de service adjoint, chef de pôle
M. Thomas DEVILLERS	PRICAE	RA	chef de pôle
M. Arnaud LAVERIE	PRICAE	RA	chef de pôle délégué
Mme Gwenaëlle BUISSON	PRICAE	RA	chargée de mission risques accidentels
Mme Vanessa MARTIN	PRICAE	RA	chargée de mission risques accidentels
Mme Anne ROBERT	PRICAE	RA	chargée de mission risques accidentels
M. Yann CATILLON	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Ulrich JACQUEMARD	PRICAE	RA	chargé de mission risques accidentels

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Guillaume ETIEVANT	PRICAE	RA	chargé de mission risques accidentels
Mme Mélanie THOMAS	PRICAE	RA	chargée de mission risques accidentels
Mme Carole COURTOIS	PRICAE	RA	chargée de mission risques accidentels transports matière dangereuse
M. Alexandre CLAMENS	PRICAE	P4S	/
M. Yves EPRINCHARD	PRICAE	RC	chef de pôle délégué
M. Gérard CARTAILLAC	PRICAE	RC	chef de pôle
Mme Elodie MARCHAND	PRICAE	RC	/
Mme Évelyne LOHR	PRICAE	RC	/
M. Quentin BRUY	PRICAE	RC	réfèrent eau et déchets dangereux et non dangereux, coordonnateur planification déchets
Mme Delphine CROIZÉ-POURCELET	PRICAE	RC	/
Mme Clarisse PIDOUX	PRICAE	RC	référente Air-Bruit
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	chef du pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	chef de pôle délégué
M. Samuel GIRAUD	PRICAE	P4S	/
M. Jacob CARBONEL	PRICAE	4S	/
Mme Caroline IBORRA	PRICAE	RC	/
M. Dominique BAURÈS	PRICAE	P4S	/
M. Lionel LABEILLE	UiD CAP		chef d'UD
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	/	adjointe au chef de l'UiD
M. Christian SAINT-MAURICE	UiD CAP	/	adjoint au chef d'UD pour l'Allier
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	/	chef de l'UD délégué pour le Cantal

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Lionel LABEILLE	UiD CAP	chef de l'UD
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	adjointe au chef de l'UiD
M. Christian SAINT-MAURICE	UiD CAP	adjoint au chef d'UiD pour l'Allier
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	chef de l'UD délégué pour le Cantal

la même subdélégation pourra être exercée dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Régis BABEL	UD CAP	inspecteur des installations classées
M. Olivier GIACOBI	UD CAP	inspecteur des installations classées
M. Sébastien MATHIEUX	UD CAP	inspecteur des installations classées
M. Maurice OGHEARD	UD CAP	inspecteur des installations classées
M. Daniel PANNEFIEU	UD CAP	inspecteur des installations classées
Mme Sophie SEYTRE-DUPECHER	UD CAP	inspectrice des installations classées
M. Samuel LOISON	UD CAP	inspecteur des installations classées

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Stéphane BEZUT	UD CAP	inspecteur des installations classées

3.7. VÉHICULES :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	cheffe de service déléguée

à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	cheffe de service déléguée

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Frédéric EVESQUE	RCTV	CSE	chef de pôle
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	RSE	chef de pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	CRSO	chef du pôle
M. Denis MONTES	RCTV	CTV	chef d'unité
M. Vincent THIBAUT	RCTV	CTV	chargé des activités véhicules
M. Nicolas MAGNE	RCTV	CTV	chargé des activités véhicules
Mme Claire GOFFI	RCTV	CTV	chargé des activités véhicules
Mme Françoise BARNIER	RCTV	/	chargée de mission
M. Lionel LABEILLE	UiD CAP	/	chef de l'UD
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	/	adjointe au chef de l'UiD
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	/	chef d'UD délégué pour le Cantal

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Lionel LABEILLE	UiD CAP	chef de l'UiD
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	adjointe au chef de l'UiD
Fabrice CHAZOT	UiD CAP	chef de l'UD délégué pour le Cantal

la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Maurice OGHEARD	UiD CAP	/	inspecteur des ICPE et coordonnateur équipe CT

3.8. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET DES MILIEUX NATURELS :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	chef de service délégué
M. Julien MESTRALLET	EHN	PME	chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PME	adjointe au chef de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PE	adjoint au chef de service
M. Olivier RICHARD	EHN	PN	chef de pôle
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle

à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

3.9. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	chef de service délégué
M. Julien MESTRALLET	EHN	PME	chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PME	adjointe au chef de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PE	adjoint au chef de service
M. Olivier RICHARD	EHN	PN	chef de pôle

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle

à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

3.10. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	chef de service délégué
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Etienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué
M. Fabrice GRAVIER	MAP	chef du service
M. Christophe MERLIN	MAP	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée, selon leurs domaines de compétences respectifs, par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE	MAP	SA	chef de pôle
M. Christophe BALLEZ-BAZ	MAP	SA	chef de pôle délégué
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Olivier RICHARD	EHN	PN	chef de pôle politique de la nature
M. Julien MESTRALLET	EHN	PME	chef de pôle préservation des milieux et des espèces
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PME	adjointe au chef de pôle
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PEH	adjointe au chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PE	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PE	chargée de mission concessions hydroélectriques
M. Alexis LEPINAY	EHN	PEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Cécile PEYRE	EHN	/	chargée de mission coordination police et appui juridique

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Maxime EGO	EHN	PME	chargé de mission biodiversité, hydroélectricité, observatoire montagnes
M. Matthieu GELLIER	EHN	PME	chargé de mission biodiversité, hydroélectricité
Mme Marianne GIRON	EHN	PME	chargée de mission biodiversité, référent RNN montagnes et carrières
M. Romain BRIET	EHN	PME	chargé de mission biodiversité, réserves fluviales, référent création aires protégées et coordination réserves
M. Fabien POIRIE	EHN	PME	chargé de mission biodiversité, référent ZAC, espèces exotiques envahissantes, référent flore
Mme Monique BOUVIER	EHN	PME	chargée de mission espèces protégées scientifiques
M. Cédric CLAUDE	EHN	PME	chargé de mission réserves naturelles en PNR, suivi PNR et PNA
M. Marc CHATELAIN	EHN	PME	chef de projet espèces protégées
Mme Séverine HUBERT	EHN	PME	chargée de mission biodiversité
M. Raphaël VIGUIER	EHN	PME	chargé de mission biodiversité
Mme Mallorie SOURIE	EHN	PN	chargée de mission PNA et espèces protégées
M. David HAPPE	EHN	PN	chargé de mission flore et connaissance et espèces invasives
M. Patrick CHEGRANI	EHN	PN	chargé de mission patrimoine géologique, gestion et valorisation des données.

3.11. INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES CARRIÈRES :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Lionel LABELLE	UiD CAP	chef de l'UiD
Mme ESTELLE POUTOU	UiD CAP	adjointe au chef de l'UiD
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	chef de l'UD délégué pour le Cantal
M. Christian SAINT-MAURICE	UiD CAP	adjoint au chef de l'UiD pour l'Allier

pour les décisions concernant l'application du Décret n°80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives.

ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2020-98/03 du 27 août 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Allier est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY